

# Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

## Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	STARSHIPPER
Raison sociale de l'entreprise	SAS
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports <sup>1</sup>	Ci-jointe la licence communautaire
Département d'établissement de l'entreprise	ARDECHE

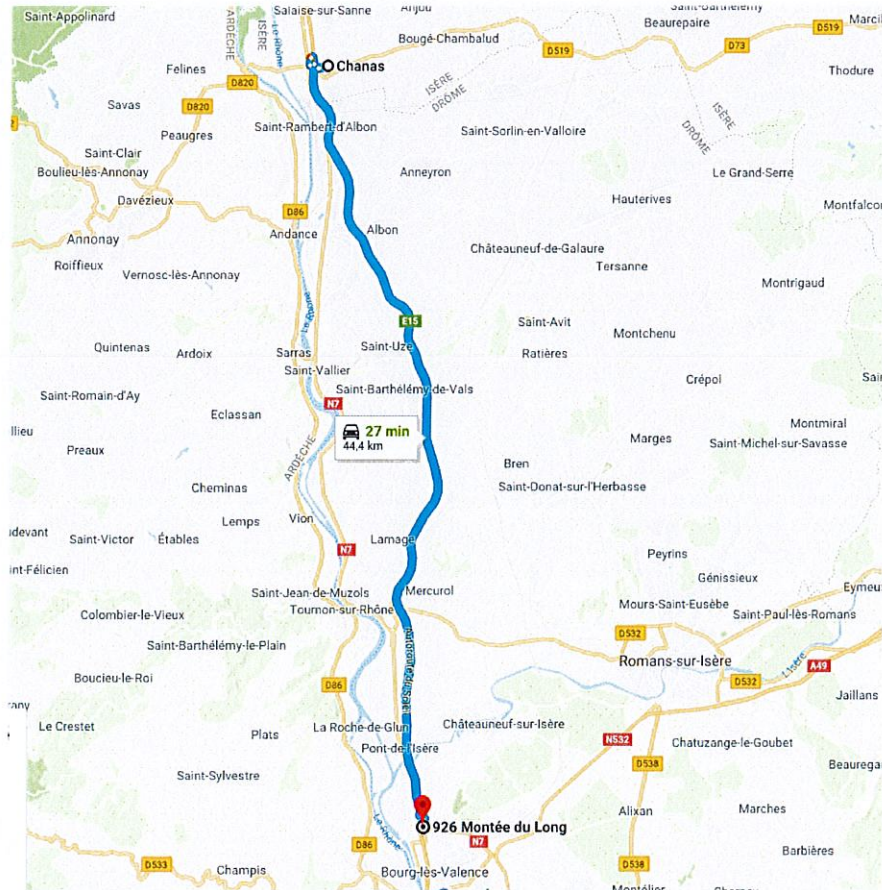
Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : <ul style="list-style-type: none"><li>• Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré</li><li>• Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés</li><li>• Diminution de temps de parcours d'au moins 10%</li><li>• Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés</li></ul>	
Origine <sup>2</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	CHANAS SORTIE AUTOROUTE 30 Rue de Revollon, 38150 Chanas - FRANCE  Point GPS Google Maps : 45 319940 4 809445
Destination <sup>3</sup> de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	BOURG LES VALENCE 926 Montée du long - 26500 - Bourg-lès-Valence - France  Point GPS Google Maps : 44 967729 4 886786

<sup>1</sup> « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

<sup>2</sup> Extrémité 1 de la liaison concernée

<sup>3</sup> Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe : N° 1 Nom du fichier : Annexe 1 : Plan de la desserte  CHANAS - BOURG LES VALENCE
Temps de parcours (en heures et minutes)	00h30 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe(s) : n° 2 Nom du fichier : "Annexe 2 - Fiche Horaire CHANAS BOURG LES VALENCE" 48 places maximum proposées par trajet Fréquence quotidienne avec une exploitation annuelle 365 jours/an 48 places par car * 2 trajets jour * 365 = 35 040 places maximales



Origine :

- CHANAS SORTIE AUTOROUTE  
30 Rue de Revollon, 38150 Chanas – France

- Point GPS Google Maps : 45.319940, 4.809445

Destination :

- BOURG LES VALENCE  
926 Montée du long - 26500 - Bourg-lès-Valence - France
- Point GPS Google Maps : 44.967729, 4.886786

Temps de trajet : 0h30 min

Distance selon Google maps : 44 kms

ANNEXE 2 – Fiche horaire CHANAS - BOURG LES VALENCE : demande d'autorisation ARAF

CHANAS - BOURG LES VALENCE	
Aller	
Jour de fonctionnement	Horaire 1
<b>Lundi</b>	06:55
<b>Mardi</b>	06:55
<b>Mercredi</b>	06:55
<b>Jeudi</b>	06:55
<b>Vendredi</b>	06:55
<b>Samedi</b>	06:55
<b>Dimanche</b>	06:55

BOURG LES VALENCE - CHANAS	
RETOUR	
Jour de fonctionnement	Horaire 1
<b>Lundi</b>	22:45
<b>Mardi</b>	22:45
<b>Mercredi</b>	22:45
<b>Jeudi</b>	22:45
<b>Vendredi</b>	22:45
<b>Samedi</b>	22:45
<b>Dimanche</b>	22:45